

Quelques rappels et conseils pour bien utiliser la Résidence L'Horizon et y vivre en bonne entente... Ce règlement a été validé par l'Assemblée générale ordinaire de la copropriété le 29 juin 2016, laquelle a demandé qu'il soit porté à la connaissance de tous, régulièrement.

Règlement intérieur

Déménagements - Emménagements.

Les nouveaux arrivants sont invités à se présenter à M. l'employé d'immeuble, hall C, afin d'obtenir les protections nécessaires à l'utilisation des ascenseurs, ainsi que les informations relatives à leur usage.

Usage des parties privatives.

Chaque résident a le droit de jouir comme bon lui semble des parties privatives comprises dans son lot, à la condition de ne pas nuire aux autres résidents et de ne rien faire qui puisse compromettre l'harmonie, la solidité, la sécurité ou la tranquillité de l'immeuble, ni de porter atteinte à sa destination.

L'harmonie concerne les séparations des jardins, les stores, les aménagements des balcons, jardins et terrasses, les décorations des fenêtres, etc. La pose de séparations de tous types (brise-vue, canisses) ne peut être envisagée sur terrasses, balcons et jardins sans l'accord préalable de l'assemblée générale de la copropriété. De même, jardins, balcons et terrasses ne peuvent faire usage de débarras.

La sécurité de tous impose que : 1°) les barbecues et feux de jardin sont strictement interdits partout ; 2°) aucun objet ne peut être posé en équilibre instable ni suspendu aux rebords des terrasses, balcons et fenêtres ; 3°) il est impératif de fermer à clef après son passage tous les accès munis d'une serrure, afin de lutter contre le vol.

Bruits et nuisances.

Les résidents veilleront à ce que la tranquillité de la résidence ne soit à aucun moment troublée par leur fait, celui de leurs parents, amis et visiteurs.

Les bruits, particulièrement entre 22 heures et 07 heures, sont formellement interdits. Il est recommandé de garnir les meubles de patins, d'insonoriser les appareils ménagers, etc.

Il est interdit de jeter les mégots de cigarettes dans les espaces communs.

Encombrement.

Nul ne pourra, même temporairement, encombrer les parties communes, ni les utiliser pour autre chose que leur destination normale. Les passages de tous types (halls, escaliers, couloirs, allées, etc.) doivent être laissés libres en tout temps. Les entrées, couloirs et paliers ne peuvent en aucun cas servir de garage à bicyclette, landaus ou autres objets.

Circulation des véhicules et des piétons.

La circulation des véhicules est strictement interdite à l'intérieur de la résidence. A titre exceptionnel, une dérogation pourra être accordée par M. l'employé d'immeuble, pour un objectif et une durée déterminés.

Les piétons sont invités à respecter pelouses et plantations.

Animaux.

Les résidents ne peuvent posséder ou attirer aucun animal malfaisant, malodorant, dangereux ou bruyant. Les chiens et chats sont admis, étant entendu que les dégradations commises seront à la charge de leur propriétaire. Les animaux ne peuvent errer libres dans les parties communes de la résidence.

Les déjections canines et félines dans les espaces verts de la résidence sont interdites ; si toutefois elles adviennent, le propriétaire de l'animal est tenu de les ramasser et des les jeter à la poubelle.

Usage des fenêtres, balcons et terrasses.

De façon générale, les résidents veilleront à maintenir un environnement de qualité à la résidence.

Il ne pourra être étendu de linge aux balcons et fenêtres, tant sur la rue que sur la cour.

Les vases à fleurs, bacs à plantations, devront être placés de façon à ne présenter aucun risque de chute et sur des supports étanches, capables de recevoir l'excédent d'eau de manière à ne pas détériorer les murs et à ne pas incommoder les passants ou les voisins.

Déchets ménagers, déchets encombrants, déchets spéciaux.

Ce point est particulièrement important pour la salubrité de la résidence, pour son image et sa réputation. Les déchets ménagers doivent être triés selon la réglementation en vigueur et déposés dans les contenants installés dans les locaux spécialement affectés à cet usage. Il y a des contenants pour les déchets ménagers ordinaires et pour les cartons, papiers, plastiques recyclables. Les cartons et emballages seront aplatis ou découpés pour occuper le moins de volume possible.

Le verre, les encombrants, les déchets verts, sont à conduire à la déchetterie la plus proche : déchetterie Reims-Europe, rue de l'Escaut, reims. Tél. : 03 26 02 90 90.

Boîtes aux lettres et sonnettes.

Afin de respecter la signalétique harmonisée sur les sonnettes et sur les boîtes aux lettres, s'adresser à M. l'employé d'immeuble de la résidence

Antennes.

L'installation d'antennes ou paraboles individuelles extérieures est interdite dans la résidence.

Libre accès.

En cas d'absence prolongée d'un résident, celui-ci est invité à laisser un jeu de clés de son appartement soit au Syndic, soit à un voisin demeurant à Reims, en le faisant savoir au Syndic. Le Syndic de la résidence est AD'Immo, 43 rue Thiers, Reims. Tél. : 03 26 77 91 74.

REMARQUE IMPORTANTE : le présent Règlement intérieur ne se substitue en aucune manière au Règlement de copropriété qui a été remis lors de l'acquisition par le Notaire à l'Acquéreur d'un lot. Il en reprend les grandes lignes en l'illustrant d'exemples concrets. En cas de besoin, les pages originales et complètes peuvent être demandées au Syndic.

Les Règlements figurent sur le site internet www.lhorizon-reims.fr rubrique « Notre résidence ». Le site internet est le meilleur moyen de se tenir informé de ce qui se passe au sein de notre Résidence, véritable petit village avec ses 213 logements, 5 locaux commerciaux et 280 places de parking. Consultez-le régulièrement pour ses « flash-Infos »...